

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3088

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 19

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Au plus tard douze mois après la promulgation de la loi de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du présent article.

« Ce rapport dresse également un état des lieux de la promotion de la santé menstruelle et gynécologique au travail et des difficultés auxquelles font face les personnes salariées et agentes du public dans le monde du travail en lien avec leur santé menstruelle et gynécologique. Il évalue la faisabilité de la mise en place d'un arrêt pour menstruations incapacitantes d'une durée de treize jours par an, intégralement pris en charge par la sécurité sociale et sans délai de carence, accessible par la remise annuelle d'un certificat médical et dont le dépôt, consécutif ou séparé, des jours d'arrêt, peut se faire librement sur la plateforme Ameli ou par courrier à la caisse d'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste propose une évaluation du présent article et de l'ambition de ce projet de loi de favoriser la santé menstruelle et gynécologique par la prise en charge des protections menstruelles réutilisables pour les moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Ce rapport étudie également l'opportunité de mettre en place un arrêt de travail sans délai de carence de 13 jours par an pour les personnes salariées et agentes du public atteintes de menstruations incapacitantes, intégralement pris en charge par la sécurité sociale.

Les menstruations concernent 15 millions de personnes en 13 et 50 ans en France. En moyenne, les femmes ont leurs menstruations 2280 jours dans une vie, pendant 38 ans. Parmi celles-ci, près de 10% sont atteintes d'endométriose, une maladie se traduisant la plupart du temps par des douleurs très souvent insupportables pendant les règles. Ces souffrances, qui peuvent être aussi douloureuses qu'une crise cardiaque, constituent aussi les symptômes d'autres pathologies gynécologiques telles que le fibrome ou le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK), qui toucherait en France près d'une femme sur dix.

In fine, une personne menstruée sur deux souffre de règles douloureuses, liées ou non à une pathologie sous-jacente. Les souffrances liées aux menstruations peuvent ainsi être aussi douloureuses qu'une crise cardiaque.

Pourtant, ces douleurs demeurent encore aujourd'hui largement invisibilisées, voire objet de moqueries et de discriminations, dans le monde du travail, encore dominé par le culte éminemment masculin de la performance. A ce titre, 65 % des femmes en activité salariée ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et 14 % sont régulièrement forcées de s'absenter.

La question des menstruations, en particulier celle des menstruations incapacitantes, est une question de santé publique. Ainsi, lever le tabou sur les règles dans la société, et plus particulièrement dans le monde du travail implique que la santé menstruelle et que les besoins des personnes en capacité de menstruer soient pleinement reconnus et intégrés.

Car ce n'est plus aux femmes de s'adapter au monde du travail, mais au monde du travail de s'adapter à leurs réalités, et leurs besoins menstruels en font pleinement partie.

Force est de reconnaître que le monde du travail a encore énormément d'efforts à produire pour adapter les postes de travail en prenant en compte la santé des salariés, en particulier la santé menstruelle et gynécologique. Toutefois, il n'est pas normal que des femmes souffrant le martyre au point de s'évanouir soit forcées de se rendre au travail pour répondre aux diktats du présentisme. Il est encore plus injuste qu'elles pâtissent de préjugés économiques si, à bout, elles décident de poser un arrêt de travail avec délai de carence ou un jour de congé.

Face à cette injustice propre à un monde du travail encore sexiste, le groupe Ecologiste appelle ainsi à étudier la possibilité de mettre en place un arrêt pour menstruation incapacitante de 13 jours annuels, intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale et sans jours de carence pour les personnes salariées et fonctionnaires. Un certificat attestant des menstruations incapacitantes remis une fois par an par un médecin déclencherait l'ouverture de cet arrêt de travail, dont les 13 jours pourraient être posés librement via la plateforme Ameli, sans avoir ainsi à informer l'employeur du motif de l'absence.

Plus largement, nous appelons à un véritable plan de reconnaissance et de promotion de la santé menstruelle et gynécologique en France qui passe nécessairement par la sensibilisation de toutes et tous, le financement de la recherche, la lutte contre la précarité menstruelle et l'accès à des protections menstruelles libres de tout produit toxique.

Le 16 février dernier le Parlement espagnol adoptait une loi instaurant un congé menstruel pour les femmes souffrant de menstruations douloureuses. Plusieurs entreprises de toute taille et collectivités

territoriales ont suivi l'initiative en faisant le choix de faire confiance à leurs salariées. A nous, parlementaires, de franchir le pas pour remettre le bien-être et la santé des femmes au cœur de nos priorités.